



Pont jour férié et congés payés

Par **Morgane91**, le **10/01/2016** à **14:51**

Bonjour,

Je travaille à temps plein sur 4 jours par semaine (mardi, mercredi, jeudi et samedi), en CDI. L'entreprise pour laquelle je travaille (TPME) a fermé exceptionnellement les samedis 26 décembre et 2 janvier pour faire le pont de Noël et du jour de l'An. Ceci a été décidé vers le 12 décembre.

Mon interrogation est que mes employeurs me décomptent deux jours de congés payés ouvrables pour chaque pont (les fameux samedis et les lundis suivants que je ne travaille pas) ce qui me retirent 4 jours de congés payés ouvrables.

Ma question est :ont'ils le droit de me décompter les jours du pont (samedis) ainsi que les lundis qui suivent ?

Merci d'avance pour vos lumières bienvenues.

Par **janus2fr**, le **10/01/2016** à **15:48**

Bonjour,

Oui, cela parait normal...

Si vos congés sont décomptés en jours ouvrables, on commence à décompter au premier jour où vous auriez du travailler et on arrête le dernier jour ouvrable avant la reprise. Donc dans votre cas, premier jour où vous auriez du travailler, le samedi et dernier jour ouvrable avant la reprise, le lundi. Donc 2 jours de congé à chaque fois...

Par **P.M.**, le **10/01/2016** à **16:59**

Bonjour,

Tout dépend si vos congés payés sont acquis également en jours ouvrables à raison de 2,5 jours ouvrables par mois de travail...

Il faudrait savoir si les Représentant du Personnel ont été consultés s'il y en a dans l'entreprise car il pourrait s'agir de ponts récupérables qui seraient plus favorables pour vous sachant aussi que normalement les dates des congés payés ne peuvent pas être modifiés moins d'un mois avant leur début d'ailleurs l'[Arrêt 83-45788 83-45809 de la Cour de Cassation](#) considère que l'employeur ne peut pas imputer un jour chômé de pont sur la cinquième semaine de congés payés...